

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE		COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC				PRATIQUE	
DISTRICT DE JOLIETTE			Salle 2.08	Date Le 30 septembre 2025	
No :	705-17-011944-251				
L'HONORABLE MARIE-CLAUDE RIGAUD, J.C.S.					JC0BS9

PARTIE DEMANDERESSE		AVOCAT (S)	
COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC		Me Kim Rivard (Visioconférence Teams)	
☐ Présent(e)		☒ Présent(e)	
☒ Absent(e)		Me François Girard (Visioconférence Teams)	
		☐ Absent(e)	
		COMMISSION MUNICIPALE	

PARTIE DÉFENDERESSE		AVOCAT (S)	
FREYD LOUIS		Me Erik Lowe (Visioconférence Teams)	
☐ Présent(e)		☒ Présent(e)	
☒ Absent(e)		DHC AVOCATS INC	
		☐ Absent (e)	

Nature de la cause :	
Cote(s)	Demande (s)
031	Demande en homologation d'une transaction et en ordonnance
026	DEMANDE DE LA DEMANDERESSE POUR FIXATION D'UNE INSTRUCTION PAR PRÉFÉRENCE (CMQ)

Greffier	Interprète	
Marie-Eve Richard G.A.C.S.		

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE

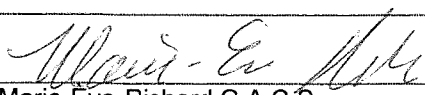
Audition AM :	Début	Fin	Audition PM :	Début	Fin
	09.06	09.12			

Affaires référées au maître des rôles	Résultat de l'audition : (031) Jugement
---------------------------------------	--

HEURE

09.06	<u>APPEL DE LA CAUSE</u> Identification des parties et des procureurs.
09.06	Le Tribunal s'adresse aux procureurs quant à la Demande ce jour. Me Lowe demande au Tribunal d'homologuer une Transaction.
09.08	Le Tribunal s'adresse aux procureurs quant à l'existence au dossier d'ordonnance de confidentialité ou autres enjeux. Les procureurs informent le Tribunal qu'il n'y a pas d'ordonnance de confidentialité ou d'enjeux demandant que l'audience soit à huis clos. Le dossier est appelé et le public est autorisé en salle et en salle virtuelle. Les procureurs présentent ce jour la Demande en homologation d'une Transaction et en ordonnance.
	JUGEMENT

CANADA		PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE			COUR SUPÉRIEURE	
PROVINCE DE QUÉBEC					PRATIQUE	
DISTRICT DE JOLIETTE					Date Le 30 septembre 2025	
No :	705-17-011944-251					
L'HONORABLE MARIE-CLAUDE RIGAUD, J.C.S.					JC0BS9	

09.10	CONSIDÉRANT la Demande en homologation d'une Transaction et en ordonnance en vertu des articles 2631 et 2633 du <i>Code civil du Québec</i> et de l'article 49 du <i>Code de procédure civile</i>. POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL : HOMOLOGUE la transaction intervenue entre les parties, ladite transaction ayant été signée le 24 septembre 2025 et ORDONNE aux parties de s'y conformer⁴; LE TOUT sans frais.
09.12	Fin de l'audience.
	Marie-Claude Rigaud Signature numérique de Marie-Claude Rigaud Date: 2025.10.09 10:40:17 -04'00'
	L'HONORABLE MARIE-CLAUDE RIGAUD, J.C.S.
	 Marie-Eve Richard G.A.C.S.

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE**

N° de dossier : 705-17-011944-251

COUR SUPÉRIEURE
(chambre civile)

**COMMISSION MUNICIPALE DU
QUÉBEC (DIRECTION DES
ENQUÊTES ET DES POURSUITES
EN INTÉGRITÉ MUNICIPALE)**
désignée conformément à l'article 19
de la *Loi sur la Commission
municipale*, personne morale de droit
public, ayant son siège au
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage,
dans la ville et le district de Québec,
province de Québec, G1S 1E5

Demanderesse

c.

LOUIS FREYD en sa qualité de maire
de la Municipalité de Sainte-Mélanie,
domicilié et résidant au 1322, 8^e rang à
Sainte-Mélanie, district de Joliette,
province de Québec, J0K 3A0

Défendeur

TRANSACTION
(CcQ, art. 2631)

Considérant l'action en déclaration d'incapacité entreprise par Demanderesse;

Considérant que le Défendeur conteste l'action de la Demanderesse;

Considérant que les parties restent sur leurs positions;

Considérant que cette transaction correspond d'aucune manière à une reconnaissance des faits qui sont allégués ni à aucune admission que quelques gestes que ce soit qui auraient été posés soient fautifs;

Considérant que le Défendeur s'engage à ne pas présenter sa candidature à toutes élections générales ou partielles se déroulant dans une municipalité, et ce, pour les 5 prochaines années à partir de la signature de la présente transaction;

Considérant que le Défendeur accepte d'être visé par une ordonnance de ne pas

se présenter aux prochaines élections générales ni à aucune élection municipale générale ou partielles se déroulant dans une municipalité, et ce, pour les 5 prochaines années à partir de la signature de la présente transaction;

Considérant que les engagements du Défendeur rendent sans objet les conclusions recherchées par la Demanderesse dans son action en déclaration d'inhabilité;

Les parties conviennent ce qui suit :

1. Le Défendeur s'engage à ne pas présenter sa candidature à toutes élections générales ou partielles se déroulant dans une municipalité, et ce, pour les 5 prochaines années à partir de la signature de la présente transaction;
2. Le Défendeur accepte d'être visé par une ordonnance de la Cour supérieure de ne pas se présenter aux prochaines élections générales ni à aucune élection municipale générale ou partielles se déroulant dans une municipalité, et ce, pour les 5 prochaines années à partir de la signature de la présente transaction;
3. Cette transaction constitue un règlement final et complet de leur litige;

Fait et signé à Québec le 24 septembre 2025

*Direction des enquêtes et
des poursuites en
intégrité municipale*

Me François Girard
Me Kim Rivard
Me Nicolas Dallaire

DHC avocats

Me Rino Soucy
Me Erik Lowe

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

DHC Avocats
800, rue du Square-Victoria
Bureau 4500
Montréal QC H3C 0B4

Téléphone : 418 691-2014
Télécopie : 418 691-2099

Téléphone : 514-392-3009 /
514-392-6806
Télécopie : 514-331-0514

francois.girard@cmq.gouv.qc.ca
kim.rivard@cmq.gouv.qc.ca
nicolas.dallaire@cmq.gouv.qc.ca

rsoucy@dhcavocats.ca
elowe@dhcavocats.ca